

**ANNEXE A**  
**RÈGLEMENT D'IMMEUBLE**  
**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU SUD DE LOTBINIÈRE**

**Immeuble situé au :**  
**133, RUE DE LA STATION**  
**LAURIER-STATION**

**La présente annexe fait partie intégrante du règlement d'immeuble de l'OMH du sud de Lotbinière pour l'immeuble situé à l'adresse ci-haut. Elle pourra être amendée au renouvellement du bail seulement.**

**Complément à l'article 2. ENCOMBREMENT**

**Véhicules de promenade :**

Aucun espace disponible pour les véhicules de promenade de type triporteur ou quadriporteur.

**Cabanons :**

L'OMH ne s'engage pas à fournir un espace dans un cabanon.

L'espace d'un cabanon est partagée et il représente environ 50% de l'espace dans un cabanon pour un logement ;

L'ordre de priorité pour l'allocation d'un espace dans un cabanon est la suivante :

1. Un espace doit être disponible ;
2. Plus de deux personnes demeurant dans un 4 ½ ;
3. Plus d'une personne demeurant dans un 3 ½ ;
4. Deux personnes (à l'exception d'un couple, demeurant dans un 4 ½ ;
5. L'ancienneté du locataire.

Les articles suivants sont autorisés dans les cabanons :

Outils de jardinage, pneus pour un locataire qui utilise une case de stationnement (maximum 4 pneus/locataire), petits meubles de parterre.

**Complément à l'article 3. ANIMAUX DOMESTIQUES**

Les animaux domestiques sont interdits.

**Complément à l'article 5. APPAREILS DE CUISSON**

L'utilisation de chaudron avec combustible liquide pour fondue chinoise par exemple, est interdite. Seuls les chaudrons au gel fuel sont acceptés

**Complément à l'article 11. LOGEMENT**

Pour les baignoires « Bain magique » seuls les produits autorisés par le fabricant sont autorisés pour le nettoyage et l'entretien.

**Complément à l'article 13. TABAC VAPOTEUSE (excepté pour le cannabis qui est expliqué au point suivant)**

*Sans objet pour cet immeuble.*

**Complément à l'article 14. INTERDICTION DE FUMER DU CANNABIS**

*Sans objet pour cet immeuble.*